**COMMUNE DE PERS-JUSSY**

**1825 route de Reignier**

**74930 PERS-JUSSY**

**Tél. 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64 / Mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29.06.2023**

**Etaient présents :** Isabelle ROGUET – Dominique BRAND – Denis DUPANLOUP – Marie-Claire LAFFIN – Olivier LOTH – Aline REGAT – Arnaud DESBIOLLES – Damien MESSY – Aurore TROTTET – Maëva DUBOUCHET – Hervé FAUVAIN – Stéphanie BOUVIER – René-Pierre CHEMAMA – Florent LACROIX

**Excusés ayant donné procuration**: Patrice DOMPMARTIN à Denis DUPANLOUP – Franck VIGNE à Isabelle ROGUET – Nathalie FREYRE à Marie-Claire LAFFIN – David DE VITO à Damien MESSY – Laurent CHECKO à Dominique BRAND – Yannick ROGUET à Florent LACROIX – Valérie VACHOUX à Hervé FAUVAIN

**Secrétaire de séance :** Hervé FAUVAIN

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 25.05.2023 est approuvé à l’unanimité ; une remarque cependant de M. Arnaud DESBIOLLES au sujet du séjour à Paris proposé aux élus par Mme le Maire : il y a lieu de préciser que celui-ci sera entièrement à la charge de chacun des participants.

1. **Subventions 2023**

Le Conseil Municipal vote les subventions 2023 :

* 2 000 € - FaSiLa Musique (école de musique de Pers-Jussy)
* 1 100 € - Cantine scolaire - Pers-Jussy
* 850 € - Association des Parents d’Elèves - Pers-Jussy
* 850 € - Page 99 - Pers-Jussy
* 850 € - Union Sportive de Pers-Jussy
* 850 € - Ski-club - Pers-Jussy
* 850 € - Au Petit Bonheur - Pers-Jussy
* 500 € - ASCEPJ
* 400 € - Croix Rouge (unité locale la Roche-Reignier)
* 350 € - MFR de Bonne
* 300 € - Donneurs de sang - Reignier
* 300 € - Nous Aussi - Vétraz-Monthoux
* 273 € - Mutame Savoie Mont-Blanc - Seynod
* 200 € - Pers-Jussy Vélo
* 200 € - AIPE (Comité Parents d’Elèves Collège de Reignier)
* 200 € - Chorale Arc-en-Ciel - Pers-Jussy
* 200 € - Les Amis de Pers-Jussy
* 200 € - La Persjussienne - Pers-Jussy
* 150 € - ADIMC 74 - Foyer Hébergement - Annecy
* 150 € - Les Amis des Sentiers - Reignier
* 120 € - Ensemble Scolaire Catholique Rochois - La Roche sur Foron
* 100 € - Foyer Socio Educatif du Collège de Reignier
* 100 € - Pages ouvertes - Annemasse
* 100 € - Les Restaurants du Cœur - Pringy
* 100 € - AFM Téléthon - Menthonnex-sous-Clermont
* 100 € - Association Léon Bérard pour les Enfants Cancéreux - Viuz-en-Sallaz
* 100 € - France Alzheimer Haute-Savoie - Annecy
* 100 € - Arc-en-ciel (les couleurs du rêve dans un ciel d’enfant) - Seyssel
* 100 € - AFTC Haute-Savoie - Annecy
* 100 € - Souvenir Français - Reignier
* 100 € - Union des Combattants d’A.F.N. - Reignier
* 100 € - AM Jeunes Sapeurs-Pompiers du pays Rochois
* 100 € - HandiFestif – Reignier
* 100 € - Handisport de Haute-Savoie - Bonneville
* 100 € - La Prévention Routière - Annecy
* 100 € - SEPas impossible - Saint-Jorioz
* 100 € - La Liane
* 100 € - Espace Femmes - La Roche sur Foron
* 100 € - ADPC 74 (Protection Civile) - Crempigny Bonneguette
* 100 € - Perrine FM - La Roche sur Foron
* 100 € - MFR le Clos des Baz - Sallanches
* 100 € - Adultes et Parents d’enfants DYS des 2 Savoie - Seynod
* 100 € - APF France Handicap Haute-Savoie – Annecy
* 100 € - La ligue contre le cancer Haute-Savoie - Annecy
* 100 € - Locomotive - Grenoble
* 100 € - Secours en Montagne du Pays Rochois
* 50 € - MFR de Chaumont - Eyzin-Pinet
* 50 € - ADIMC – Annecy

**Total 13 093 €**

1. **Télétransmission au contrôle de légalité**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d’urbanisme ;

Vu la circulaire n° BAFU/2022-01 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d’autorisation d’urbanisme ;

Considérant que la commune de Pers-Jussy souhaite s’engager dans la dématérialisation de la transmission des actes d’urbanisme au contrôle de légalité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité, **décide** :

* de procéder à la télétransmission électronique des demandes d’autorisation d’urbanisme au contrôle de légalité ;
* de donner son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des dossiers d’urbanisme avec le Préfet de la Haute-Savoie ;
* charge le Maire d’effectuer toutes les formalités nécessaire pour l’application de cette décision.
1. **Police pluri-communale**

**VU** la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) approuvée lors de sa séance du 1er décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route politique de l’Intercommunalité, et priorisant notamment les axes de mutualisations de son projet de Territoire ;

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2211-1 à L2216-2 du CGCT ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

**VU** notamment, les articles L512-1 et L511-5 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ;

**VU** le projet de convention relatif à la mise en place du service de police pluri-communale d’Arve et Salève, ci-annexé ;

**VU** l’avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) en date du 27 avril 2023 ;

**VU** l’avis favorable du CST de la Commune de REIGNIER-ÉSERY en date du 02 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les axes de mutualisations priorisés par le projet de Territoire approuvés par la Feuille de route votée par le Conseil communautaire de la CCA&S lors de sa séance du 1er décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de répondre au besoin de renforcer la sécurité de proximité dans certaines Communes du Territoire et notamment celle de :

* ARBUSIGNY ;
* ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ;
* LA MURAZ ;
* NANGY ;
* PERS-JUSSY ;
* SCIENTRIER ;

Madame le Maire expose que dans le prolongement de la réflexion portée par l’ensemble des élus, des axes de mutualisations ont été priorisés par le projet de Territoire et approuvés par délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire, lors de sa séance du 1er décembre 2021.

Elle explique que pour convenir des modalités de mutualisation à mettre en œuvre, un groupe de travail a été constitué et composé des Maires des Communes membres de la CCA&S, ainsi que des Directeurs et Secrétaires Généraux.

Parmi les axes de mutualisation, la nécessité de répondre au besoin de renforcer la sécurité de proximité dans certaines Communes du Territoire a été constatée et il a été décidé d’élaborer un projet de mutualisation de police municipale.

Un seul service de police municipale existant sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, il a été décidé au vu des besoins constatés, de le conforter en le déployant à l’échelle des autres Communes intéressées, et membres de la CCA&S ci-après rappelées :

* ARBUSIGNY ;
* ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ;
* LA MURAZ ;
* NANGY ;
* PERS-JUSSY ;
* SCIENTRIER.

Madame le Maire rappelle l’article L512-1 du CSI qui dispose en effet, que :

Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes.

Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans les formes prévues par la section 2 du présent chapitre.

Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue par l'article L511-5 est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.”

Par conséquent, le projet de convention présenté a donc pour objet, et conformément à ces dispositions, de créer un service commun de police pluri-communale de communes appartenant à un même Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et en l’occurrence la CCA&S.

Elle vise l’ensemble des moyens humains et matériels nécessaires audit service pour exercer ses missions, et précise donc les modalités d’organisation et de financement du service de Police Pluri-Communale d’Arve et Salève.

La création de ce service de police municipale pluri-communale, est une forme de mutualisation des polices municipales, entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention de l’Intercommunalité, qui ne dispose pas de pouvoir de police administrative générale, restant du ressort des Maires respectifs des Communes intéressées.

Il en résulte que le périmètre d’intervention des agents de police municipale du service commun de police pluri-communale, devient celui le Territoire des Communes précitées, s'exerçant de manière continue et à titre occasionnel, et dont il convient d’organiser la pérennité, conformément à l'article L512-1 du CSI, entre les Communes précitées.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à examiner le projet de convention et ses annexes. Elle précise que la répartition prévisionnelle des charges induites par ce nouveau service à la population, est prévue en annexe 2, au vu d’un besoin estimatif initial, déterminé en vertu du principe de précaution et qui pourra être ajusté en fonction du besoin et des moyens pouvant être alloués audit service. Les charges prévues pour la Commune de Pers-Jussy sont estimées à 4 333 € en fonctionnement et 2 608 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

* **APPROUVE** la mise en place du service de police pluri-communale d’Arve et Salève, telle que présentée ;
* **APPROUVE** les termes de la convention de mise en place dudit service, ci-annexée ;
* **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;
* **PRÉCISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit service sont prévues au budget primitif.
1. **Echange de terrains suite à un arrêté d’alignement – La Charmille**

Vu l’arrêté d’alignement n° **AM/2023/01** du 16.06.2023,

Vu le plan foncier de division et de servitudes n° 23406 établi par M. Yann TOURNANT, géomètre expert à St-Jeoire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange de terrains, sans soulte, avec Mme Estelle MOYNE-PICARD, à savoir :

* 17 m² du domaine public communal n° A 2914 en échange de 10 m² des parcelles cadastrées sous les n° A 2917 et A 2918.

Madame le Maire précise que le déclassement de la voirie communale (17 m²) est dispensé d’enquête publique préalable, l’opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Chaque lot est estimé à 100 €. Les frais d’actes seront à la charge du demandeur, à savoir Mme Estelle MOYNE-PICARD.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mme le Maire à procéder à l’échange proposé et à signer les actes nécessaires.

1. **Convention de servitudes Commune – Enedis – ZAE des Contamines**

Dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique, des travaux réalisés par Enedis, doivent emprunter les parcelles communales cadastrées A n° 1991, 1994 et 1995 dans la ZAE des Contamines (selon plan ci-joint).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec ENEDIS une convention de servitudes (selon projet ci-joint).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d’une ligne électrique souterraine sur le domaine communal cadastré A n° 1991, 1994 et 1995.

1. **Compte-rendu des commissions**

**Mme Dominique BRAND, pour la commission sociale,**

Repas des aînés : 10 septembre 2023. 430 invitations seront envoyées mi-juillet pour réponse le 31.08 ; prochaine réunion le 4.07 - tout le CM est invité à participer pour le service.

Cadeaux de Noël : 20 couples ; 4 personnes en maison de retraite et 67 personnes seules : tous les élus seront invités à participer pour la distribution.

Plan canicule : 20 personnes touchent l’APA - peut-être que des personnes qui ne perçoivent pas l’APA peuvent être concernées : ne pas hésiter à le signaler.

REGAARS : journée internationale des personnes âgées le 1er octobre et journée nationale pour les aidants le 6 octobre 2023.

**Mme Dominique BRAND, pour la commission communication,**

Bulletin distribué entre le 25 et le 29 septembre 2023. Tous les articles doivent parvenir en mairie au plus tard le jeudi 10 août.

Arnaud DESBIOLLES présente un panneau lumineux « lumiplay » ; le contrat du panneau actuel devant être dénoncé. Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour dénoncer le contrat en cours et sollicite une autre proposition pour comparaison.

**Mme Marie-Claire LAFFIN pour la commission scolaire,**

Derniers conseils de classe :

Chef-Lieu : effectifs : 318 élèves prévus pour la rentrée 2023 : transfert d’une classe en maternelle. Embauche d’un ATSEM

Fête de l’école du Chef-Lieu : très bien

Prog. Watty : économie d’énergie, transports et gestion de l’eau

Démarche E3D : dispositif sur le développement durable (droits de l’homme, égalité des sexes, non-violence, verger communal) mis en place par l’école à la rentrée.

Aux Roguet : 18 élèves pour la rentrée 2023 – soirée jeux – refuge de Gramusset

Le 30.06.23 : fête de l’école

Le 30.06.23 : remise des cadeaux aux CM2 du Chef-Lieu

10.07.23 : rendez-vous pour le verger communal

L’APE recherche 3 personnes : président, secrétaire et trésorier.

**M. Denis DUPANLOUP pour la commission bâtiments,**

**Mairie :** déplombage jusqu’au 7.07 puis désamiantage à partir du 17.07 et jusqu’au 31.08 ; échafaudage côté route – prendre un arrêté du Maire pour envoyer les piétons en face de la mairie du 1er août 2023 jusqu’en mars 2025 + interdiction de stationnement sous les platanes. Dépose de l’échafaudage le 11 septembre – démolition dès le début septembre.

Le lot électricité a été attribué.

Lancement d’une consultation pour aménagements extérieurs dès le 15 juillet.

Modification de l’alimentation du téléphone pour le Vieux Pressoir, la crèche, la maison médicale et Mme Naville.

Les frais du chantier sont organisés par l’entreprise Trindade.

**Mme Isabelle ROGUET pour la commission voirie (M. Patrice DOMPMARTIN étant excusé),**

L’aménagement au Nant-Guin est terminé + plots 2 tonnes

Gens du voyage le dimanche de la fête des pères sur le champ de Conus (sur la cave)

Rénovation de l’aire d’accueil des gens du voyage en septembre sur notre territoire (Reignier)

Aire de grands passages sur la Semine cette année.

Groupe Demeter : 200 caravanes à partager en 3

Terrain NGV à Crédoz : petite maison

**M. Olivier LOTH pour la commission finances,**

Subventions votées ce soir

**Délégué au SIVU espace nautique des Foron,**

Dernière réunion : vote du bureau et des commissions

Le projet d’agrandissement - rénovation de la piscine a été revu à la baisse avec l’architecte

L’idée étant que la piscine reste ouverte durant les travaux.

Prochaine réunion en septembre – 1 par trimestre

1. **Divers**

L’Etablissement d’Accueil Médicalisé (EAM) aux Contamines est géré par Espoir 74 au profit de personnes adultes qui ont un handicap psychique (schizophrènes) – 1 personne sur 4 en France a un trouble psychique.

Le projet : 51 chambres avec cuisine pour 6 chambres + services médicaux. Haute-Savoie Habitat est le bailleur social. Le gros œuvre est terminé. L’ouverture est prévue en septembre 2024. Une réunion publique est prévue le 22.09.2023. (à confirmer).

Réunion du conseil communautaire le 5 juillet à 18h30 à Arbusigny : rencontre aménagement du territoire : faire un point sur la loi Climat et résilience (ZAN, SRADDET…) Le Conseil Municipal est invité à participer.

Subventions 2023 : 100 000 € du Département et 200 000 € de la Région ; la signature du contrat Région est prévue le 17 juillet avec notre Conseiller Régional, Cyril Pellevat.

La séance est levée à 21 heures 40.

 Le Maire, Le secrétaire de séance,

 Isabelle ROGUET Hervé FAUVAIN